



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par la SARL KAZAUNY, représentée par Monsieur KAZAN Mehmet gérant du Caféchaud, 11 Rue Saint Jacques - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser son 50^e anniversaire, le samedi 25 juillet 2026 de 11 h 00 à minuit.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits rue Saint Jacques et rue du Tourniquet Saint Jacques (plan joint).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le dix-neuf mai deux mille vingt-six.

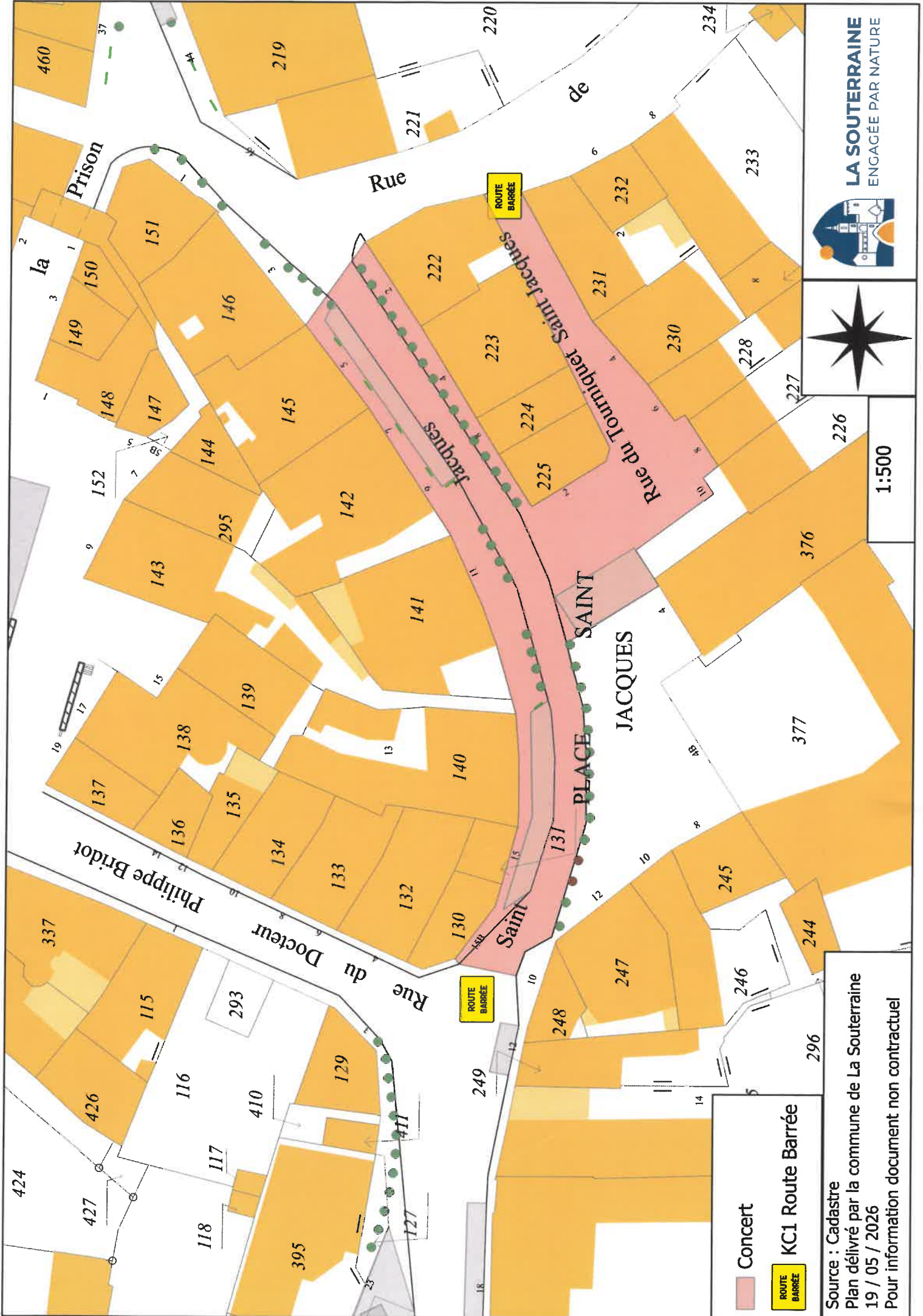
Destinataires :

- **Monsieur Le Maire de La Souterraine,**
- **Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,**
- **Pôle Associatif et Sportif Sostranien,**
- **SARL KAZAUNY, Monsieur KAZAN Mehmet.**



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

1:500

- Concert
- KC1 Route Barrée

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
19 / 05 / 2026
Pour information document non contractuel